

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date du Conseil Municipal
12 décembre 2022
Date de convocation
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme D. BOURMAUD, Mme C. MATHIEU

Pouvoirs ont été donnés :

Mme L. THILL à Mme M.A. GUEDES
Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF à P. HASPOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Mesdames Sylvie QUESSAUD et Mathilde BRIAND, Adjointes administratives, ont été nommées auxiliaires à ladite secrétaire pour cette séance.

65.12.2022

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, je vous informe que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est rappelé que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration du CCAS élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du Maire.

Par une délibération précédente, il a été décidé de fixer à 12 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Anne RAINGUE-GICQUEL
- Gaëlle KERLEAU
- Françoise PAYEN
- Sébastien BLOCH
- Anaïs DURAND
- Christelle MATHIEU-ODIAU

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De procéder** au vote à main levée à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

- **De proclamer** membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Anne RAINGUE-GICQUEL
- Gaëlle KERLEAU
- Françoise PAYEN
- Sébastien BLOCH
- Anaïs DURAND
- Christelle MATHIEU-ODIAU

Pour extrait conforme
Le Maire, Mathieu COËNT



La secrétaire de séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **16 DEC. 2022**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **16 DEC. 2022**